

DELIBERATIONS DU 26 OCTOBRE 2012

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et départements par les ouvrages de distribution de gaz naturel
2. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité
3. ZAC Océane Acacias – participation financière de la SELA pour les équipements publics à la charge de la Ville
4. Tarif spectacle complémentaire Centre culturel Lucie Aubrac
5. Subventions aux associations enveloppe 2012 : subventions exceptionnelles
6. Cofinancement d'un emploi de solidarité au RCT
7. Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le maire : aménagement de la route de Bert et Point de Paille- création d'une aire de jeux rue B. Marcet
8. Admission en non valeur au titre de l'exercice 2011
9. Compte-rendu d'activité à la Collectivité de la SELA au 31/12/2011 ZAC de Savine
10. Compte-rendu d'activité à la Collectivité de la SELA au 31/12/2011 ZAC de la Fontaine au Brun
11. Compte-rendu d'activité à la Collectivité de la SELA au 31/12/2011 ZAC des Forges
12. Compte-rendu d'activité à la Collectivité de la SELA au 31/12/2011 ZAC de la Butte de Savine
13. Subdélégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la CARENE ou à l'AFLA (Agence Foncière de Loire-Atlantique)
14. Cession de parcelles de délaissés communaux allée des Peupliers
15. Modification du taux de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} janvier 2013
16. Diagnostic points lumineux EPU (Eclairage Public) – prestation du SYDELA
17. Avancement d'échelon spécial échelle 6 catégorie C
18. Participation employeurs à la protection sociale complémentaire

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_01

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Redevance
d'occupation du
domaine public des
communes et des
départements par les
ouvrages de
distribution de gaz
naturel**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Cette taxe, classée dans les '**autres taxes pour utilisation des services publics et du domaine**' (article 7338 du budget), est instaurée conformément à aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT, selon lesquels les concessionnaires sont tenus d'acquitter auprès des communes cette RODP, qui est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond, soit la formule : *PR* (plafond de la redevance due) = $(0.035 \times L) + 100$ € où *L* est la longueur des canalisations (37 455 mètres pour Trignac); la valeur du coefficient multiplicateur est le maximum 0.035 ; 100 est un terme fixe ; et principe de revalorisation par l'index ingénierie (l'actualisation annuelle est réalisée sur l'évolution du dernier indice ING connu au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) ; (pour l'année 2012, le montant de la RODP ouvrages distribution de gaz, est de 1 568.53 €).

Il convient de délibérer sur l'assiette et le calcul de cette taxe comme indiqué ci-dessus, et ce, pour une durée pluriannuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2012

PRECISE qu'elle sera d'un montant de 1 568,53 € pour 2012

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

22

26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_02

OBJET :

**Redevance
d'occupation du
domaine public par les
ouvrages de
distribution et de
transport d'électricité**

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Cette taxe, classée dans les '**autres taxes pour utilisation des services publics et du domaine**' (article 7338 du budget), et est instaurée par l'article L 2333-84 et R 2333-105 du CGCT ; son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants, selon la formule :
RODP = (P x 0.381 – 1 204 €), où P est la population (7680 habitants en 2012 pour Trignac), 0.381, le coefficient annuel à appliquer , et 1 204, un terme fixe ;
l'actualisation annuelle de la RODP ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, est réalisée suivant le dernier indice ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (**le montant de la recette notifié pour 2012 est de 2 123 €**)

Il convient de délibérer sur l'assiette et le calcul de cette taxe comme indiqué ci-dessus, et ce, pour une durée pluriannuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

DECIDE de percevoir cette redevance annuelle tant qu'elle ne sera pas supprimée par le Code général des collectivités territoriales.

PRECISE qu'elle est d'un montant de 2 123 € pour 2012

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

22

26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_03

L'an deux mil douze, le vingt six octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**ZAC Océane Acacias –
participation financière
de la SELA pour les
équipements publics à
la charge de la ville**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enriquer TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La ZAC de Certé Océane Acacias est mise en œuvre dans le cadre d'une concession de la CARENE (il s'agit d'une ZAC communautaire) du 5/05/2009 au 2/05/2011, confiée à la SELA ; parallèlement, la Ville de Trignac a passé avec la SELA, une convention de mandat (en date du 31/03/2009 jusqu'à la fin des travaux prévue à l'horizon 2015) pour les travaux d'infrastructure impartis à la Ville, à savoir 'la requalification des espaces publics de Certé dits le Cœur de Certé' et la 'résidentialisation Cormorans' (la SELA étant ainsi Maître d'ouvrage délégué pour la compte de la Ville).

Pour rappel, le Conseil Municipal a adopté le 25/11/2011 un avenant à la convention de mandat, en vue de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux et frais annexes, sur lesquels la SELA exerce la MO déléguée, à une somme en rapport avec une estimation actualisée équipements et ouvrage publics du PRU de Certé, à savoir un montant maximal de 7 892 666 € TTC.

Il est prévu dès le départ (notamment dans le bilan prévisionnel de la ZAC, qui s'équilibre à 15 786 234 € ht, et dont le dernier arrêté à la date du 31/12/2011 a été approuvé par le bureau communautaire de la CARENE), que la SELA verse à la Ville une participation financière pour les infrastructures et équipements publics financés par la Ville, soit un montant total de **616 350 €**.

La SELA est en mesure de verser un acompte de **250 000 € avant la fin 2012** (et le solde de 366 350 € est prévu sur l'exercice 2014).

Dans le même esprit, la SELA doit verser une autre participation financière, au titre du marché de 'colonnes enterrées' sur les 'espaces publics Cœur de Certé' (marché adopté en CM le 12/01/2012 avec la société ASTECH pour un montant de 118 574 € HT), à savoir 25 % de l'estimation prévisionnelle, soit **29 500 €**, et ce en 2012 également.

Ces participations de la SELA seront imputées en **recette d'investissement** (article 1388 'autres subventions d'investissement non transférables') –et viendront sur-équilibrer la section d'investissement au Compte administratif (et le cas échéant, diminuer le déficit d'investissement constaté).

NB : pour information, l'avancement financier du programme 'Cœur de Certé' et 'Résidentialisation Cormorans', plus 'l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage' de la SELA (sa rémunération), se présente comme suit au 1/09/2012 (dépenses cumulées depuis le démarrage en 2010) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de percevoir cette recette d'investissement dont partiellement pour 2012 la somme de 250 000 € sur l'exercice 2012 qui sera imputée sur la ligne budgétaire 1328-0031-824.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2012



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

22

26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_04

L'an deux mil douze, le vingt six octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Tarif spectacle
complémentaire Centre
Culturel Lucie Aubrac**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Par délibération du 6 juillet 2012, le Conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs 2012-2013 pour les spectacles de la saison culturelle (en y créant un nouveau tarif 'festival') –ainsi que les tarifs spécifiques aux cours d'art plastique.

Il s'avère que dans le cadre du partenariat avec la Ville de Donges, son centre culturel 'Renaissance,' il convient de s'aligner sur la même politique tarifaire adoptée par cette commune partenaire, et ainsi voter le tarif suivant en complément des autres :

Tarif déjà voté	Tarif restant à voter	observations
Tarif plein festival pass 2 soirs : 20 €	Tarif réduit festival pass 2 soirs : 15 €	Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi, allocataires RSA, étudiants, moins de 16 ans
Tarif plein festival pass 1 soir : 12 € (correspond au tarif plein des spectacles CCLA)		Idem
Tarif réduit festival pass 1 soir : 8 € (correspond au tarif partenaire des spectacles du CCLA)		
Tarif spectacle CCLA réduit : 6 €		Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi, allocataires RSA, étudiants, moins de 16 ans 65 ans et plus Porteur carte d'invalidité Au moins deux personnes d'un même foyer pour le même spectacle
Spectacle jeune public formule d'abonnement : 12 €		Place unique pour toute la famille ; 4 ^{ème} spectacle offert et 5 ^{ème} spectacle au tarif partenaire

Ces recettes seront encaissées par la Régie du Centre culturel, et portées au budget à l'article 7062 'redevances et droits des services à caractère culturel'.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte ce tarif supplémentaire de 15 € (tarif réduit festival pass 2 soirs).

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_05

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Subventions aux
associations
enveloppe 2012**

**subventions
exceptionnelles**

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUBENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Propositions de subventions nouvelles sur l'enveloppe 2012 :

- le lycée Saint-Gabriel Nantes Océan (lycée d'enseignement agricole privé-centre de formation professionnelle) de St-Père en Retz et le Pellerin, sollicite la Ville pour un **séjour humanitaire au Burkina Faso** où dans ce cadre les élèves ont des périodes de stage en milieu professionnel (formation Services Aide aux Personnes) ; une élève trignacaise est concernée

Il est proposé de verser **200 €** (en plus de la subvention déjà votée de 150 € pour 2012) au lycée susvisé.

- le collectif nazairien pour 'la reconnaissance d'Ambroise Croizat, comme artisan principal de la mise ne place de la sécurité sociale', -en coopération avec l'Institut d'histoire sociale de la Fédération des Travailleurs des Métaux CGT et de la CGT de Loire-Atlantique, sollicite la ville de Trignac pour participer au comité d'honneur nazairien et sa région, et demande une subvention exceptionnelle de **300 €**.

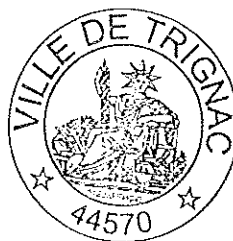
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de ces deux subventions exceptionnelles respectivement de 200 € au Lycée St-Gabriel de St Père en Retz et de 300 € au "collectif nazairien Ambroise Croizat", lesquelles seront imputées à l'article 6574 du budget 2012.

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstentions	6

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. P.', is written below the text 'Le Maire,'.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_06

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Cofinancement d'un
emploi de solidarité au
Rugby Club Trignacais**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le RCT a sollicité la Région Pays de la Loire pour bénéficier de la nouvelle génération des emplois aidés de cette collectivité, à savoir les 'emplois de solidarité' : ces derniers sont fléchés sur des projets relatifs à la prévention santé, à l'intégration du handicap, à la citoyenneté, à la diversité dans les publics, notamment en direction des zonages de la politique de la ville.

Afin d'appuyer cette demande, il convient que la Ville de Trignac s'engage sur le principe d'apporter le **cofinancement attendu de 20 %**, au moins pour les trois premières années du contrat de 5 ans (*après, le cofinancement doit perdurer mais peut éventuellement être moindre*).

Coût emploi (SMIC -annuel)	minimum solidarité chargé)	Cofinancement commune	Cofinancement Région	Résiduel association
23 830 €		4 766 € <i>(au lieu de 2 320 € jusqu'ici pour le précédent emploi aidé-emploi-tremplin)</i>	14 219 € (60 % la 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année ; 55 % 3 ^{ème} année ; 45 % la 4 ^{ème} année ; 35 % 5 ^{ème} année)	4 845 €

Cette aide financière sera incluse dans la subvention de fonctionnement annuelle votée pour le RCT, à partir du BP 2013 sur l'article 6574 'subventions aux associations'.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe du cofinancement d'un "emploi solidarité" Région des Pays de Loire pour le Rugby Club Trignacais, sur 5 ans, à hauteur de 20 % d'un SMIC chargé

PRECISE que cette dépense interviendra à compter de 2013 et sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2013.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. P.', is written over the printed text 'Le Maire,'.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_07

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Information du Conseil
Municipal sur les
marchés publics
passés par le Maire en
vertu de l'article
L.2122.22 du Code
Général des
Collectivités
territoriales**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Marché reprise voirie route de Bert et Pont de Paille

Après envoi d'un Avis d'Appel Public à Candidature le 20 septembre 2012, et une date-limite de réception des offres le 5 octobre 2012, quatre entreprises ont présenté une offre ; celle de l'entreprise SCREG Ouest de Saint-Nazaire est apparue la plus intéressante et mieux disante, cette entreprise présentant par ailleurs de sérieuses références.

Le prix est de 72 435.34 € ht, modulé comme suit avec les variantes : **variante 1, 68 731.80 € ht** ; variante 2, 108 589.37 € ht ; variant 3, 103 257.10 € ht.

Il est proposé de retenir la variante 1 et de réaliser par priorité la section comprise entre la rue A. Berselli et la rue de Bel Air, et de faire assurer les purges ponctuelles sur le reste de la route de Bert –sachant que la durée du marché est de un mois.

Ces travaux sont inscrits au BP 2012 sur la ligne : 2315/0031/822

Marché réalisation d'une aire de jeux rue B. Marcet

Après envoi d'un Avis d'Appel Public de Candidature le 10 juillet 2012, et avoir fixé une date-limite de réception des offres au 7 septembre 2012, cinq entreprises ont présenté une offre pour le projet 'création d'une aire de jeux rue Baptiste Marcet'.

Il est proposé de retenir l'offre de la société SDU de Locminé pour un montant de **49 396 € HT**, offre la plus intéressante et mieux disante –sachant que la durée du marché est de quatre mois.

Il convient par ailleurs, de poser l'engagement pluriannuel de la Ville sur ce projet "aire de jeux rue Baptiste Marcet", qui sera réalisé sur deux exercices, avec une **inscription budgétaire 2012, déjà votée, de 21 000 €**, et une **inscription à voter au BP 2013 de 40 000 €** le tout inscrit sur la ligne budgétaire 2315-0031-824.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ces décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

S'ENGAGE sur le montant pluriannuel de l'opération "aire de jeux rue Baptiste Marcet et donc à voter un crédit complémentaire de 40 000 € au budget primitif 2013 sur la ligne budgétaire 2315-0031-824.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_08

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Admission en non
valeur au titre de
l'exercice 2011**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits auprès de divers redevables de la commune, après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement, notamment pour certaines créances, un constat d'huissier se concluant par un PV de carence (redevable insolvable),

Et que par conséquent il est amené à demander à l'Ordonnateur l'admission en non valeur de ces titres, cotes ou produits (à noter essentiellement, des redevances usagers des restaurants scolaires), dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

- au titre de l'exercice 2011, un montant de **2 001.24 €**,
(crédit ouvert de : 9 000 € à l'article 6541 du budget 2012).

Mme la Trésorière municipale de Montoir de Bretagne a justifié dans le détail chaque produit irrécouvrable (état des poursuites, motif de l'insolvabilité).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte ces admissions en non valeur d'un montant de 2 001,24 € qui seront imputées au budget 2012 à l'article 6541.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_09

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Compte rendu
d'activité à la
collectivité de la SELA

ZAC de Savine**

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession est formellement achevée depuis le 18/03/2009, pour cette ZAC de Savine comprenant des activités commerciales, de services et d'artisanat, sur 17 ha environ, et toutes les phases de son développement sont réalisées.

Les mouvements sur 2011-2012, sans évolution sensible, ont porté sur la cession de l'emprise foncière nécessaire au projet Pôle Gare de la CARENE (151 K€).

Toutefois, la SELA propose de consacrer l'année 2013 à la remise en état des ouvrages (voiries, abords, jalonnements : 51 K€ programmés pour 2013), avant la procédure formelle et comptable de liquidation et d'intégration dans l'inventaire de la Ville avec le transfert des charges d'entretien afférentes.

Le résultat prévisionnel, excédentaire au 31/12/2011 est de 313 992 € -après un fonds de concours de 200 000 € à la ZAC Butte de Savine (aménagement paysager).

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2012 suivants :

- *engagement des actions nécessaires à la liquidation de l'opération en 2013, notamment la contractualisation d'un avenant au contrat prolongeant la durée de la concession au 31/12/2014*
- *définition du programme de requalification des équipements publics avec la Ville*
- *acceptation du résultat prévisionnel excédentaire évalué à ce jour à 313 K€ dont 120 K€ ont d'ores et déjà été versés à la Ville*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte rendu d'activité au 31 12 2011 de la ZAC de Savine présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_10

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Compte rendu
d'activité à la
collectivité de la SELA

ZAC de la Fontaine au
Brun**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession s'achève au 31/12/2013 (sauf prolongation) pour cette ZAC à vocation d'activités commerciales, de services et d'artisanat, sur environ 30 ha.

Totalement commercialisée et aménagée, la ZAC fait encore l'objet de développements :

- Sur la façade Nord (périmètre étendu de la ZAC) par des acquisitions foncières d'opportunité (dont à l'Etat, au Conseil général) et qui seront poursuivies en 2013 – avec une prévision de recette à terme, par la revente à prix coûtant (logique de portage financier par la SELA, dans l'attente d'un aménageur)
- par la continuation des études en lien avec l'association 'Grand Large' (qui participe financièrement), pour l'optimisation du trafic en sein de la zone commerciale (devant déboucher sur des travaux de jalonnements), et des études environnementales.

Le bilan prévisionnel au 31/12/2011 donne un résultat excédentaire de 248 964 € (compte-tenu d'un fonds de concours de 210 K€ à l'opération primaire).

***NB :** pour les deux ZAC, de Savine et La Fontaine au Brun, concernant le contrat de location des espaces publicitaires, avec la société CBS, géré par la SELA, et arrivé à échéance après une 1^{ère} prolongation, il est convenu que la SELA en garde à nouveau la gérance directe, qu'elle lance une nouvelle consultation d'un prestataire –mais qu'il soit prévu dans le contrat une clause de transfert à la Ville (de la gérance du contrat et de la recette afférente : environ 40 000 € ht de recette annuelle, hors charges d'entretien des panneaux), à la clôture de la ZAC de Savine, soit pour fin 2014.*

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2012 suivants :

- *Nécessité d'échanger préalablement au montage opérationnel du projet d'extension de la zone commerciale (façade Nord)*
- *Définition d'un programme de jalonnement avec la Ville*
- *Revoir le plan de paysagement de la ZAC*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu d'activité au 31 12 2011 de la ZAC de la Fontaine au Brun présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité (tels que modifiés en cours de séance).

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	2

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_11

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Compte rendu
d'activité à la
collectivité de la SELA**

ZAC des Forges

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La concession s'achève au 31/12/2014, pour cette ZAC à vocation d'activités PME artisanales et industrielles, sur 22 ha environ, dont la poursuite de l'aménagement sur les friches non commercialisées, a été gelée –dans l'attente d'orientation données par la réflexion-concertation pilotée par la Ville avec la SELA, sur le devenir du site des 'Forges' et sur la problématique de l'enclavement de cette zone.

Les développements prévus sont liés à cette situation –et notamment une provision pour acquisition éventuelle des terrains résiduels, et un crédit pour la poursuite éventuelle de la mission In Situ, et enfin une programmation seulement à partir de 2014, des travaux de viabilisation envisagés pour le bouclage des rues des Lamineurs et des Fondeurs. En terme de commercialisation des terrains disponibles (2.2 ha), -après la vente en 2012 du terrain prévu pour les *Ambulances Nazairiennes*, gel également, mais fixation d'un prix prévisionnel de cession contenu, en lien avec le contexte de cette zone (30 à 50 €HT/m²).

Le bilan prévisionnel au 31/12/2012 s'équilibre, sous réserve d'une participation d'équilibre de la Ville de 866 K€, dont il est envisagé un appel de 257 K€ en 2014 (ce qui permettra parallèlement de rembourser l'avance de trésorerie de la ZAC de Savine à la ZAC des Forges).

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2012 suivants :

- *achèvement de la réflexion relative à l'avenir des Forges permettant de dégager les orientations programmatiques validées par la Ville et notamment son désenclavement*
- *transformation de l'avance de trésorerie de 257 KE en participation d'équilibre en 2014*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le compte rendu d'activité au 31 12 2011 de la ZAC des Forges présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité (tels que modifiés en cours de séance).

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_12

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Compte rendu
d'activité à la
collectivité de la SELA
ZAC de la Butte de
Savine**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La concession s'achève au 10/03/2015 pour cette ZAC à vocation d'habitat et artisanat et de tertiaire, sur une superficie d'environ 20 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (acquisitions foncières, travaux d'aménagement, commercialisation).

Les développements sur 2012-2013 portent sur :

- travaux de viabilisation des ilots sont achevés ; des travaux de finition seront engagés en 2013-2014, en fonction de l'avancement de la commercialisation des lots libres
- parallèlement, la ZAC supporte les travaux paysagers des mesures compensatoires – qui sont réalisés sur les 'Prés neufs'

En termes de recettes, à noter :

- la participation financière de la ZAC de Savine, pour 200 K€ -au titre de l'aménagement paysager
- et la cession du foncier de l'ilot 4 (lots libres), programmée pour 203 –mais avec probablement un paiement échelonné par le promoteur (compte-tenu de la conjoncture)
- la cession du foncier de programme locatif ou d'accession sociale est échelonnée sur 2011-2012-2013
- Il est à noter quelques difficultés de commercialisation, notamment sur l'opération '*Maison Familiale*' (10 maisons en bande), d'où une réorientation partielle sur du locatif social.

La cession des lots libres est cependant correcte, avec une commercialisation de 60 % au 31/12/2012 (13 lots sur 22), et de 90 % avec les promesses de vente. Des mesures d'adaptation au contexte actuel difficile pourront être prises :

- décomposition des lots les plus grands et les plus onéreux
- changement de catégorie des programmes d'accession 'primo-accédants' de *Maison de l'Avenir* et de *CISN*, en accession dite 'abordable, afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle potentielle –et cela en accord avec la CARENE (cf. PLH).

Le bilan prévisionnel au 31/12/2011 s'équilibre à 3 775 K€ -moyennant une commercialisation complète, mais la trésorerie de la ZAC est déficitaire mais tend à s'améliorer dès 2012, par l'encaissement des cessions notamment des lots libres.

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2012 suivants :

- *commercialisation*
 - *définition des modalités de poursuite des programmes 'Maisons de l'Avenir' et 'CISN'*
 - *aboutissement de la cession 'GHT' (Maisons Familiales) par le recours à une programmation de logements sociaux*
 - *formalisation des conditions de cession de l'ilot 4 en vue de sa commercialisation en 2013*
- *travaux*
 - *préparation des travaux de finition et d'aménagement des mesures compensatoires à réaliser en 2013*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu d'activité au 31 12 2011 de la ZAC de la Butte de Savine présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	1

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_13

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Subdélégation du droit
de préemption urbain
à la CARENE ou
à l'AFLA
(Agence Foncière de
Loire-Atlantique)**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24, L2122-21 et L2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles régissant le droit de préemption : L210-1, L211-1 et suivants, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 324-1, modifié par Ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 art.1 précisant les modalités de création des établissements publics fonciers et leurs rôles et fonctionnement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trignac,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 07 décembre 2009 et 24 juin 2010 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trignac

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2005 instaurant un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Trignac lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu l'arrêté municipal n°68/2008 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature et de pouvoir aux adjoints,

Vu le Plan d'Action Foncière approuvé lors du conseil communautaire de la CARENE du 14 septembre 2010 permettant à la CARENE d'intervenir dans les meilleures conditions eu égard aux acquisitions foncières qu'elle pourrait être amenée à effectuer pour le compte des communes,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de compléter la délibération du 17 février 2005 adopté par le Conseil Municipal portant sur la délégation du droit de préemption urbain accordée à Monsieur Le Maire;
- d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ou à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA), le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UC, UE, UF, UL et UV) et d'urbanisation future (AU1 et AU3) du Plan Local d'Urbanisme de Trignac, à réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner et par simple décision (arrêté municipal), afin d'agir dans les délais impartis et pour le compte de la commune dans la limite de leur compétence

Conformément aux articles R 211-2 et R 211-4 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention en sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain figure sur un plan de zonage joint à la présente délibération, et mis en annexe du dossier de PLU.

Copie en sera adressée sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux Barreaux constitués auprès des Tribunaux de grande Instance dans le ressort desquels est institué le DPU
- au greffe de ces mêmes Tribunaux.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. P.", is written over the official seal.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_14

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Cession de parcelles
de délaissés
communaux
allée des Peupliers**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Dans le cadre de l'aménagement de l'allée des Peupliers et au titre d'une modification du plan d'alignement de cette voie, la commune a proposé la cession de deux délaissés communaux situés en façade des propriétés cadastrées section BO n° 135 et 136 appartenant respectivement à M. & Me Vince P. et M. & Me Cornec G.
L'évaluation du délaissé communal a été arrêté à un coût de 5 € le m² (placette enrobée).

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût d'acquisition
BO	135 p	76 m2	Uba (Voirie)	Commune de Trignac	M et Me Vince Patrick	380 € (5€ le m ²)
BO	136 p	82 m ²	Uba (Voirie)	Commune de Trignac	M Cornec Gurvan et Me Courgeon Aline	410 € (5€ le m ²)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette cession immobilière de délaissés communaux aux conditions susvisées

PRECISE que la recette sera imputée à l'article 7788 du budget.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché - 5 NOV. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_15

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Modification du taux de
la Taxe
d'aménagement
au 01 01 2013**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Par délibération du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur son territoire (taxe se substituant à l'ensemble des taxes d'urbanisme portée sur les autorisations de construire).

La taxe avait été arrêtée au taux de 1% (taux le plus bas de l'ensemble des communes composant la CARENE).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter la taxe d'aménagement de façon à permettre son application à compter du 1^{er} janvier 2013 (*proposition d'une augmentation pour fixer un **taux à 1,5%** faite par la commission d'urbanisme réunie le 10 octobre 2012*) et de maintenir les exonérations telles que définies lors de la délibération du 30 septembre 2011 et ce en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

1° D'une exonération totale, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA (logements locatifs sociaux financés à l'aide de PLUS ou de PLS, opérations de location accession...).

2° D'une exonération partielle, dans la limite de 50 % de leur surface (au-delà des 100 premiers m²), les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt conformément au code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le taux de 1,5 % pour la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2013

CONFIRME les exonérations susvisées liées au logement social.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	1

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_16

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Diagnostic des points
lumineux éclairage
public**

prestation du SYDELA

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville a, en tant que commune adhérente en dehors de l'intercommunalité (la CARENE n'est jusqu'ici pas adhérente au SYDELA), a approuvé la modification des statuts du SYDELA (délibération du conseil municipal du 25/11/2011), lesquels prévoyaient entre autre une extension de compétence sur la 'maintenance EPU' –que ce soit la maintenance préventive ou curative-, et la possibilité de se constituer en groupement de commandes (pour toute catégorie d'achat concernant les équipements en éclairage public notamment).

Par ailleurs, la Ville a opté pour le régime de participation financière du SYDELA aux travaux d'enfouissement de réseaux électriques (et téléphoniques), à savoir l'option 1 (65 % d'aide plafonnée à 200 000 € sur 2012-2013 puis 2014-2015 [dans ce cadre, une programmation des chantiers sur le quartier en rénovation urbaine de Certé a été faite : rue Léo Lagrange ; rue Jean-Marie Perret ; rue Jacques Duclos ; rue Parmentier ; route de Penhoet].

Il serait intéressant de confier au SYDELA à partir de 2013, une mission de 'diagnostic des foyers lumineux et armoires de commande' (1289 + 200 = 1489 installations sur la commune) –en vue de détecter les lampes énergivores et prévoir de solutions de remplacement (conformes à la nouvelle réglementation), ainsi que de répartition raisonnée des installations du parc d'EPU sur les quartiers, voire de hiérarchisation des amplitudes d'éclairage et niveau d'éclairement.

Le SYDELA serait maître d'ouvrage de cette opération, dont la réalisation serait confiée par marché, au bureau d'étude OHM, avec une restitution prévue au 1^{er} trimestre 2013.

Un coût résiduel de 2.76 € par point diagnostiqué (candélabre ou armoire de commande), serait facturé à la Ville –compte-tenu d'un subventionnement obtenu par le SYDELA de l'ADEME.

Au vu du parc à diagnostiquer, la dépense serait donc de l'ordre de **4 109.64 €** sur l'exercice 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette opération et la dépense afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de "diagnostic des points lumineux éclairage public" via le SYDELA

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 2031 ou 2315 du budget primitif 2013.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_17

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Avancement d'échelon
spécial
Échelle 6 – catégorie C**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des
fonctionnaires territoriaux de catégorie C
Vu le décret 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction
publique territoriale,
Considérant la saisine du comité technique paritaire en date du 3 juillet 2012,

Un échelon spécial (Indice brut 499) est accessible pour certains grades relevant de l'échelle 6, à
l'exception de la filière technique, selon les modalités similaires à un avancement de grade sous
réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les nouveaux grades concernés par cette mesure sont les suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Adjoint social principal de 1ère classe
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
- Opérateur principal des APS
- Garde champêtre chef principal

Ainsi, l'accès à cet échelon sommital du grade requiert ainsi l'avis préalable de la commission
administrative paritaire sur la base d'un ratio fixé par délibération du conseil municipal après avis
préalable du comité technique paritaire. Il ne revêt pas un caractère obligatoire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le taux de promotions pour l'avancement à cet échelon spécial. Ce ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Pour l'ensemble des grades susnommés, le taux de promotion pour l'avancement à cet échelon spécial est fixé à 100 %.

L'accès à cet échelon spécial reste cependant du ressort de l'autorité territoriale.

Ce taux entre en vigueur avec effet au 1^{er} novembre 2012.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



H. H. H.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
26

Du **26 OCTOBRE 2012**

DEL_20121026_18

L'an deux mil douze, le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Participation des
employeurs à la
protection sociale
complémentaire**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON – Maurice CHICOUENE – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Tina AUFORT – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Marie-Hélène SIMON à Christine CHEVALIER – Monique LEMAN à Tina AUFORT – Monique ARNOULD à Isabelle ROUAUD – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques VERRIELE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°DEL_20120511_23 du 11 mai 2012 donnant mandat à la Ville de Trignac au centre de gestion de Loire-Atlantique pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 septembre 2012 retenant l'offre du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS comme étant l'offre la plus avantageuse,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 septembre 2012 relatif au montant de la participation employeur,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité proposée par le Centre de gestion, après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal

- Décident

. d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS

. d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

- Décident que la participation de l'employeur sera de 7 € net par agent à compter du 1er janvier 2013 puis de 12 € net par agent à compter du 1er janvier 2014.

RAPPORT

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviennent caduques au 1^{er} janvier 2013.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance » avec effet au 1^{er} janvier 2013, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Lors de la délibération du 23 mai 2012, le conseil municipal avait décidé que la Ville de Trignac se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 17 septembre 2012, de retenir l'offre présentée par le Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

Caractéristiques :

Risques garantis	Taux de cotisation	Adhésion
Incapacité de travail et invalidité permanente	1,20%	Obligatoire
Décès et frais d'obsèques	Cotisation gratuite	Obligatoire
Complément retraite	0,20%	Facultative
Rente éducation	0,22%	Facultative
Rente de conjoint	0,35%	Facultative

L'assiette de calcul de cotisation est le traitement brut et la NBI.

L'assureur garantit l'absence de questionnaire médical, quels que soient l'âge de l'agent et la date d'adhésion.

Adhésion

Les agents concernés sont les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public et privé.

Les agents en arrêt de travail au moment de l'adhésion, en temps partiel thérapeutique, en congé parental ou en disponibilité pour convenance personnelle ne peuvent adhérer à ce contrat.

Date d'adhésion

- Les agents déjà en fonction dans la collectivité ou l'établissement pourront adhérer
 - dès la prise d'effet de la convention de participation, soit au 1er janvier 2013
 - tout au long du contrat
 - au retour de congé maladie, temps partiel thérapeutique, congé parental ou disponibilité pour convenance personnelle
- Les agents embauchés ultérieurement à la date d'effet du contrat
 - dès leur arrivée au sein des effectifs
 - tout au long de la durée du contrat

Participation de la Ville de Trignac

La participation de l'employeur est versée directement à l'agent. Le montant est de 7 € net par agent à compter du 1er janvier 2013 puis de 12 € net par agent à compter du 1er janvier 2014.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au chapitre 12 article 6488

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2012
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2012
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*